

Lyon, 12 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Métropole de Lyon souhaite amplifier et étendre la zone à faibles émissions (ZFE).

Le comité de pilotage de la ZFE s'est réuni mardi pour sélectionner différents scénarios d'étude de l'évolution des conditions d'accès à la zone mais aussi de l'extension de son périmètre géographique. Le travail d'évaluation qui s'engage va permettre de définir les modalités de la ZFE qui seront soumises au vote des élus métropolitains en mars 2021.

Dans la ZFE actuelle, mise en place le 1^{er} janvier 2020 pour les véhicules de transports de marchandises, l'accès est réservé aux véhicules munis de vignettes Crit'Air 3, 2, 1 ou 0 (vignette verte). À partir du 1^{er} janvier 2021, les véhicules munis de vignettes Crit'Air 3 ne seront plus autorisés dans la zone.

A l'occasion de ce comité de pilotage, **Bruno Bernard a réaffirmé son souhait d'amplifier le dispositif avec un élargissement du périmètre (plusieurs communes ont déjà fait part de leur souhait d'intégration), mais aussi son extension aux particuliers.** L'objectif est la sortie du diesel : seuls les véhicules disposant des vignettes Crit'Air 0 et 1 seront autorisés dans le périmètre de la ZFE d'ici la fin du mandat.

Le Président de la Métropole a précisé que des mesures d'accompagnement étaient en préparation, en particulier d'importants investissements dans les alternatives à la voiture (modes actifs, transports en commun, autopartage et covoiturage) et un dispositif de soutien à l'acquisition ou à l'usage de véhicules à faibles émissions.

« Notre objectif est qu'à terme le parc automobile soit à la fois réduit et dépollué » a souligné Bruno Bernard.

Le futur dispositif sera annoncé prochainement pour laisser aux acteurs (professionnels et particuliers) le temps d'anticiper leurs décisions d'investissement.

Une délibération entérinant la mise en place d'une ZFE élargie et plus ambitieuse sera présentée aux élus métropolitains à l'occasion du Conseil de la Métropole de mars 2021.

Pour mémoire, la France a été récemment condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne et par le Conseil d'État en raison de dépassements répétés des normes de qualité de l'air (dioxyde d'azote et particules fines). Douze agglomérations sont concernées par ces dépassements dont celle de Lyon.